



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 26 octobre 2012  
[tpvs20f\_2012.doc]

**T-PVS (2012) 20**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

32<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 27 - 30 novembre 2012

---

**PROJET DE RECOMMANDATION  
SUR LA GESTION DE L'EXPANSION DE POPULATIONS DE  
GRANDS CARNIVORES EN EUROPE**

*Document préparé par la  
Direction de la Gouvernance démocratique, de la culture et de la diversité*

---

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*



Convention relative à la conservation de la vie sauvage  
et du milieu naturel de l'Europe  
Comité permanent

**Projet de Recommandation n° ... (2012) du Comité permanent, adoptée le ....., sur la gestion de l'expansion de populations de grands carnivores en Europe**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention ;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Saluant l'expansion naturelle des populations de grands carnivores en Europe, ces espèces jouant un rôle écologique essentiel dans les milieux naturels et semi-naturels ;

Souhaitant promouvoir la coexistence de populations viables de grands carnivores avec un développement durable des zones rurales dans les régions appropriées ;

Constatant que les populations de grands carnivores qui s'étendent peuvent engendrer des problèmes avec l'élevage, en particulier dans les endroits qu'ils ont récemment colonisés ;

Rappelant ses Recommandations n° 115 (2005) sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores, et n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores ;

Recommande que les Parties contractantes à la Convention :

1. remédient au problème de l'expansion de populations de large carnivores, en veillant notamment :
  - à une amélioration de l'acceptation des grands carnivores par la société ;
  - à l'intégration de paramètres temporels et géographiques dans la conservation des grands carnivores ;
  - à la conclusion des partenariats nécessaires avec les différentes parties intéressées ;
  - à la promotion des méthodes et pratiques appropriées de prévention de la prédation.

Dans ce contexte, salue l'expansion naturelle des populations de grands carnivores, surtout là où elle peut aider une population à retrouver un état de conservation favorable et/ou améliorer sa variabilité génétique;

2. coopèrent selon les besoins aux mesures ci-dessus avec les autres Etats qui partagent les mêmes populations afin de mettre en œuvre la gestion à l'échelle des populations préconisée dans la Recommandation 115 (2005) ;

3. assurent, là où se pratique la chasse aux grands carnivores, une bonne surveillance de ces espèces et fixent des quotas de chasse qui tiennent compte de leur statut de sauvegarde, de la viabilité des populations présentes et de leur expansion naturelle.